



## Convention de prêt d'ordinateur portable

### 1. Accès au prêt

La Bibliothèque de Paris 8 propose un prêt d'ordinateurs portables pour un usage sur place, dans les locaux de la bibliothèque. C'est un service gratuit destiné aux étudiants majeurs de l'Université Paris 8 inscrits pour l'année en cours et à jour de leurs prêts. Ce service de prêt d'ordinateurs est localisé en salle noire.

### 2. Durée du prêt

La durée du prêt est limitée à une journée maximum. L'ordinateur portable doit être rendu au plus tard 30 mn avant la fermeture du service de prêt d'ordinateurs.

### 3. Modalités du prêt

Les ordinateurs portables ne peuvent pas faire l'objet d'une réservation.

L'emprunt est consigné sur le compte lecteur de l'emprunteur. Il est soumis, outre à la présente convention, au règlement intérieur de l'université et au règlement des services au public de la bibliothèque.

L'emprunteur signe la convention de prêt après avoir pris connaissance des règles qui s'appliquent à cette transaction. Le prêt engage la seule responsabilité de l'emprunteur jusqu'à l'enregistrement du retour de l'ordinateur.

Si au moment de la transaction, l'emprunteur constate une anomalie sur l'ordinateur, il doit la signaler immédiatement au service de prêt d'ordinateurs.

### 4. Pièces à fournir

Le prêt nécessite la présentation des pièces suivantes :

- la carte d'étudiant de l'année universitaire en cours,
- une pièce d'identité.

### 5. Matériel prêté et conditions d'utilisation

La bibliothèque met à disposition de l'emprunteur un ordinateur portable de marque HP, référence EliteBook 840 G2 : Taille écran : 14", Poids: 2,0 kg, Webcam : intégré, Processeur: Intel Core i5, Mémoire: 4 Go, Stockage : 320GB.

L'offre logicielle proposée sur cet ordinateur :

- Système d'exploitation : Windows 7
- Logiciels bureautique : Suite LibreOffice et Suite Office
- Navigateurs : Mozilla, Internet Explorer, Chrome
- Accès à internet : en Wi-Fi (réseaux Eduspot et Eduroam)
- Lecture documents pdf : Adobe Reader, Document Viewer
- Lecture multimédia : VLC, Application Totem

L'emprunteur s'engage à ne pas modifier la configuration matérielle et logicielle de l'ordinateur. Le mode administrateur ne lui est pas attribué et il doit contacter le service du prêt d'ordinateur en cas de demande d'installation de logiciel complémentaire.

Le matériel est prêté pour un usage d'enseignement et de recherche.

L'emprunteur s'engage à utiliser le matériel conformément aux lois en vigueur et à la charte pour le bon usage de l'informatique de Paris 8. Une copie de cette charte est fournie avec ce document.

## **6. Sauvegarde des données**

La fermeture de la session de travail entraîne l'effacement de toutes les données personnelles saisies sur l'ordinateur portable. Il revient à l'emprunteur de sauvegarder en ligne ou sur clé USB les documents qu'il souhaite conserver. Aucune récupération de données personnelles ne pourra être effectuée ultérieurement. La bibliothèque ne peut pas être tenue pour responsable de la perte de données dont la sauvegarde relève de la responsabilité de l'emprunteur.

## **7. Retour du matériel**

Si le matériel ne présente aucun défaut apparent, il sera considéré rendu en bon état, sous réserve d'une vérification ultérieure de son fonctionnement.

Tout retard de retour de l'ordinateur entraîne le blocage du compte lecteur jusqu'à restitution ou remboursement forfaitaire du matériel prêté. Les poursuites disciplinaires s'alignent sur le règlement des services au public de la bibliothèque.

## **8. Panne, vol, perte ou destruction accidentelle du matériel**

L'utilisateur s'engage à informer la bibliothèque de tout incident ou de toute panne ayant affecté le matériel. L'emprunteur s'engage à ne pas intervenir sur le matériel, même en cas de panne. La perte, le vol ou la destruction accidentelle doit être immédiatement signalé au service du prêt d'ordinateurs.

En cas de perte, vol ou destruction accidentelle du matériel, l'emprunteur devra dédommager l'établissement à hauteur de **500 €**.

## **9. Assurance**

L'emprunteur est personnellement et intégralement responsable du remboursement du matériel prêté. Il lui est par conséquent vivement conseillé de vérifier qu'il dispose bien d'une assurance (responsabilité civile et/ou vie quotidienne) capable de couvrir la valeur du matériel prêté. En cas de vol ou perte du matériel, il incombera à l'emprunteur de faire les démarches auprès de son assureur.

La présente convention est valable pour l'année universitaire en cours. Elle est établie en deux exemplaires, dont un pour l'emprunteur.

Fait à Saint-Denis, entre :

**Le Service commun de la documentation de Paris 8**, représenté par sa directrice par intérim, Mme Fanny LAMBERT

### **ET l'étudiant(e), emprunteur**

NOM, Prénom :

Inscrit(e) en (niveau d'études) : .....

à l'UFR : .....

N° étudiant : .....

Date : .....

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »